



Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 24 août 2017 relative à la création et accompagnement d'un incubateur de services numériques

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 24/08/2017 entre

La Direction des Systèmes d'Information des Ministères Sociaux

Représentée par Christophe ROUQUIE, Chef de Service

Ci-après dénommé « DSI »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

Représenté par Henri Verdier, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Article 1

L'article 4 de la convention de délégation de gestion du 24 août 2017 relative à la création et accompagnement d'un incubateur de services numériques est re-écrit comme suit :

La DINSIC est tenue à ses obligations à concurrence de 2 000 000 €.

La DSI s'engage à mettre à disposition de la DINSIC, sur l'UO 0124-CDAF-CDSI, dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite d'un plafond de dépenses de 2 000 000 € en AE et en CP selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2017 : 326 940 € en AE et 48 060 € en CP
- 2018 : 472 920 € en AE et 363 300€ en CP
- 2019 : 1 200 140 € en AE et 1 588 640 € en CP

La DINSIC communiquera à la DSI un suivi régulier et détaillé des consommations en AE/CP effectuées dans le cadre de la présente convention.

Article 2

Le présent avenant sera publié au bulletin officiel de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait, en double exemplaire, le **31 OCT 2018**

Pour la DSI des ministères sociaux,

Pour la DINSIC,

Le chef de service
adjoint à la directrice des systèmes d'information
Christophe ROUQUIE

PA *[Signature]*